
Motion de Bourdon (de l'Oise) demandant le retrait du décret sur les événements qui ont eu lieu à la fête pour l'anniversaire de la mort de Louis XVI, lors de la séance du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794)
François-Louis Bourdon

Citer ce document / Cite this document :

Bourdon François-Louis. Motion de Bourdon (de l'Oise) demandant le retrait du décret sur les événements qui ont eu lieu à la fête pour l'anniversaire de la mort de Louis XVI, lors de la séance du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 567;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36685_t2_0567_0000_13

Fichier pdf généré le 15/05/2023

ont été très-médiocres, parce qu'ils étoient le fruit de la médiocrité. Le génie qui forme des conceptions hardies, qui enfante des ouvrages sublimes, qui saisit un grand ensemble, est seul capable de présenter des analyses où l'on trouve tout ce qui compose les élémens d'une science, et de les approprier aux facultés des individus auxquels on les destine.

Ces ouvrages sont de la plus grande importance, puisqu'ils ont pour objet de vulgariser les hautes théories, de les rendre usuelles, par leur application aux besoins de la société, qu'ils doivent, pendant des siècles, concourir à la régénération d'une postérité républicaine, et consolider par les vertus la liberté conquise par le courage.

Les livres proposés au concours n'offrent pas tous la même difficulté. C'est d'après cette considération et celle du mérite intrinsèque des ouvrages, que les représentans du peuple détermineront le genre et l'étendue des récompenses. Tous les citoyens qui ont médité sur l'éducation, sont tributaires de la patrie. Une belle carrière est ouverte aux talens républicains. La Convention nationale éprouvera la plus douce satisfaction en couronnant leurs efforts : car cette époque sera un jour de triomphe sur l'ignorance et les préjugés.

Projet de décret

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'instruction publique, décrète ce qui suit :

« Art. I. Un concours est ouvert jusqu'au premier messidor prochain, pour des ouvrages sur les objets suivans :

« 1^o Instructions sur la conservation des enfans, depuis la grossesse inclusivement, et sur leur éducation physique et morale, depuis la naissance jusqu'à l'époque de leur entrée dans les écoles nationales.

« 2^o Instructions pour les instituteurs nationaux, sur l'éducation physique et morale des enfans.

« 3^o Méthodes pour apprendre à lire et à écrire : ces deux objets traités ensemble ou séparément.

« 4^o Notions sur la grammaire française.

« 5^o Instructions sur les premières règles d'arithmétique et de géométrie-pratique. « Des instructions sur les nouvelles mesures, et leurs rapports aux anciennes, les plus généralement répandues, entreront dans les livres élémentaires d'arithmétique, qui seront composés pour les écoles nationales ». (*Art. XI du décret du premier août dernier.*)

« 6^o Notions sur la géographie.

« 7^o Instructions sur les principaux phénomènes et sur les productions les plus usuelles de la nature.

« 8^o Instructions élémentaires sur la morale républicaine.

« II. Les auteurs adresseront leurs ouvrages à la Convention nationale, et ne se feront connaître qu'après le jugement.

« III. Des récompenses nationales seront décernées aux auteurs des ouvrages qui auront été jugés les meilleurs.

« IV. Le comité d'instruction publique présentera un rapport sur l'organisation d'un jury, destiné à juger du mérite des ouvrages envoyés au concours, et sur les récompenses à décerner. »

46

Etat des dons (suite) (1)

Il a été déposé sur le bureau une décoration militaire, qui a été trouvée dans une cave par un citoyen garçon marchand de vin.

[Paris, 3 pluv. II] (2)

« Citoyens représentans,

Le citoyen Alexis Cagnard, garçon marchand de vin, rue Neuve des Petits Champs, section de la Montagne, natif d'Annière sur l'Oise (Asnières-sur-Oise) vient déposer dans votre sein une croix de ci-devant St-Louis, qu'il a trouvé le deux de ce mois à 8 heures du matin dans la cave située en face le soupirail qui donne dans la rue des Petits Champs. Il vous la remet comme appartenante à la patrie. »

Alexis CAGNARD.

47

Un secrétaire lit la rédaction des propositions décrétées au commencement de la séance (3).

Quelques débats s'élèvent sur la rédaction du décret proposé par Bourdon (de l'Oise) (4).

Un membre rejette le second article, un autre propose le rapport (5).

BOURDON (de l'Oise). La manière dont la Convention a accueilli les propositions que je lui ai faites ce matin doit prouver à tout le monde que son intention n'était pas d'assister à l'exécution de ces quatre criminels. Je demande donc le rapport du décret rendu sur ma proposition.

Le rapport est décrété (6).

La séance est levée à trois heures et demie.

Signé : VADIER (*président*), ESCHASSÉRIAUX, MONMAYOU, CLAUZEL, Gbl. BOUQUIER, Ph. Ch. Ai. GOUPILLEAU (de Montaigu), BASSAL (*secrét.*) (7).

(1) P.V., XXX, 226. Bⁱⁿ, 3 pluv. (suppl^t).

(2) C 290, pl. 914, p. 26.

(3) Mon., XIX, 284.

(4) Mess. soir, n^o 523. Cf. ci-dessus, même séance, n^o 34, p. 547.

(5) J. Mont., p. 575.

(6) Mon., XIX, 284. Mention dans *Débats*, n^o 490, p. 38; *J. Fr.*, n^o 486; *J. Sablier*, n^o 1094; *M.U.*, XXXVI, 62; *Rép.*, n^o 34; *J. Perlet*, p. 428; *F.S.P.*, n^o 204.

(7) P.V., XXX, 82.